-.N.M.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

ASTRIDA
2691

Astrida, le 15 octobre 1956.-
, de

(1) N° 4295 /Just.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :
Aff.RWEREKA Dominique.

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à
K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre lettre n°4335/D. 2I/504/D. du 3/I0/56 , j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les renseignements demandés,nous fournis par le nommé RWEREKA Dominique.

I.Identité complète du plaignant.
RWEREKA Dominique,fils de Ndizihiwe Jean(ev)et de Nyiramyavu(ev) originaire de Save-Nord,chefferie Mvejuru,territoire d'Astrida et y résident,marié à Nyirampitabakana,5 enfents,muhutu des ababanda.

2.Accident.
a)Date: en août 1944.
b)Lieu: route MURAMVYA vers route Usumbura en territ.de Muramvya
c)Circonstances et nature de l'accident:
Un camion SHUN venant d'Astrida et allant à MURAMVYA a cogné contre un pont et est tombé dans la rivière.RWEREKA en déplacement pour le service avait pris place sur le camion. Monsieur Van den Plas,A.T. à Muramvya,en I944 aura fait les constatations d'usage.RWEREKA a été transporté le jour même à l'hôpital d'Usumbura.
Le plaignant déclare n'avoir jamais été interrogé par un O.P.J. ou cité par un tribunal.

3.Période 1944-I950.
Sorti de l'hôpital fin 1944,RWEREKA a repris son service à la SHUN,il a touché le 5/2/46 ses salaires et rations lui dûs d'août I944 à décembre 1944,soit I.025 frs.
Il a continué à travailler à la SHUN jusqu'au 3I/5/I950.
En 1949 l'intéressé a eu quelques difficultés,le SHUN voulait le licencier,mais suité à une intervention de Monsieur LEES,Agent Territorial à Astrida,RWEREKA a pu rester au service.
Ci-dessous un relevé des salaires payés par le SHUN,de I944 à I950, indications trouvés dans le livret de travail de l'intéressé.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Date de changement taux	Salaire mensuel	Ration hebdomadaire	Indemnité familiale
24/2/I944	50,-F	30,-Frs	-
I /I/I945	40,-F	Nature	-
I /I/I946	55,-F	"	-
I /I/I947	I00,-F	"	
I/I0/I947	I00,-F	35,-Frs	I90,-Frs.
I /I/I948	80,-F	35,-Frs	I90,-Frs.
I /4/I948	75,-F	25,-Frs	I90,-Frs.
I /I/I949	I00,-F	35,-Frs	I90,-Frs.
I /7/I949	I00,-F	35,-Frs	225,-Frs.
licencié le 30 mai I950			
28/6/I950	90,-F	50,-Frs	+ Commission de 2%

Le 30 mai I950 RWEREKA a été licencié et réengagé le 28/6/I950 en qualité de capita-vendeur.
Le 9 novembre I950 , un déficit de II.756,20 frs. a été constat
Aucune plainte a été portée à ce sujet, RWEREKA n'a jamais été interrogé concernant le déficit, par un O.P.J.

4. CI-joint certificat du Docteur Suls, Médécin Colonie, attestant l'invalidité du plaignant.-

L'Administrateur de Territoire,
p.o.
L'Agent Territorial Principal, A.STRIJBOS.

[illegible]

Objet:

[illegible]

N° 4885 [illegible]

11-10-56

1907/fost.

[illegible] Territoire

[illegible] Territoire,

[illegible]

M.F.
PARQUET DU RUANDA
K I G A L I

/C O P I E/

Astrida ~~Kigali~~, le 16 décembre 1951

J'ai été engagé par la SHUN en qualité de tailleur, du 24/2/1944 au 13/2/1945. Je devins infirme, toujours au service de la SHUN.

Les ecritures de Monsieur THIRY, alors Directeur de la SHUN, peuvent vous confirmer ce que je dis, après consultation au n° 93/Col. du 13/2/1945.

Etant devenu infirme, je fus depuis entretenu par la Shun, ainsi que ma femme et mes enfants jusqu'en date du 16/4/1949. Ensuite on voulut me refuser l'aide qui m'avait été réservée par la SHUN pour mon infirmité. J'allai au Territoire p pour avoir une explication la-dessus. L'Administration confirma que je devais vivre aux frais de la SHUN. Je repris alors mon traitement en bons termes.

Le 31/5/1950, Monsieur DEVAUX, Directeur, remplaçant en ce moment Monsieur Thiry, me chassa du travail qui était en rapport avec mon état. Je retournai encore une fois au Territoire. La décision fut la même que précédemment.

En date du 28/6/1950, la Shun me confia la gestion d'une boutique ne sachant ni écrire ni calculer et étant infirme. J'acceptait Le 9/11/50, l'inventaire eut lieu; après celle-ci, on m'apprend que j'ai eu un manquant de 11.756,20 frs Je protestait et leur dis que je voulais voir un agent de l'Autorité pour contrôle. On me trompa en me disant: "N'ayez pas peur, tout va bien", signez en dessous des marchandises restant dans le magasin. Je signai. Après signature on me dit alors que j'avais marqué accord pour le manquant. Je refusai encore. On me dit de continuer à travailler et on verrait. Je travaillais alors quatre semaines sans ration, sans salaire. J'allai un jour réclamer ma ration et mon salaire et on me répondit: "Vous êtes sur le point d'être emprisonné et vous introduisez pareilles questions?" Je consentis à ê tre emprisonné avec ma femme et mes enfants subsidié par la Shun. On me répondit que je pouvais aller chez moi et qu'on me convoquerait. J'attends toujours jusqu'à présent. Comment vais-je devenir? Je suis père de famille: 1 femme, 5 enfants. Je me demande si par ce délaissement je rembourse le prétendu déficit, et s'il en est ainsi, le temps écoulé n'est pas suffisant pour que je sois rétabli dans ma situation antérieure.

RUERUKA DOMINIQUE

Mukonomoja.

Kigali, le 8 octobre 1956.-
Pour copie certifiée conforme

[signature]